

ter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, en latin, ou en langue vulgaire. Les sourds-muets peuvent se contenter de prier d'esprit et de cœur, lorsqu'on fait ces prières publiquement pour eux, par exemple dans leurs institutions, ou, si on ne les fait pas en public, comme dans l'église de leur domicile, ils peuvent les faire commuer par leur confesseur en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière, ou les lire des yeux, ou les réciter mentalement, ou même les réciter par signes.

60 CONDITIONS POUR GAGNER CETTE INDULGENGE.

Ce sont la *contrition*, la *confession* et la *communion*.

10 CONTRITION. — Comme la confession et la communion peuvent être assez éloignées du moment où l'on accomplit la dernière condition, l'Eglise exige qu'on soit réellement *contrit* de ses péchés au moment où l'on gagne véritablement l'indulgence, c'est-à-dire en accomplissant la dernière condition (qui, pour cette indulgence est la visite accompagnée de prières pour le pape).

20 CONFESION. — Elle est nécessaire même pour ceux qui sont en état de grâces; mais dans ce cas, l'absolution n'est pas requise.

Autrefois tous les fidèles pouvaient se confesser la veille, pour toute indulgence (et par faveur en quelques cas, 2 ou 3 jours d'avance). Depuis 1908 ils peuvent le faire l'avant-veille pour toute indulgence ordinaire, ou *trois jours d'avance*, pour une indulgence qui se gagne *toties quoties*, chaque fois qu'on en répète les conditions, comme celle du Saint-Rosaire (et de la Portioncule franciscaine). On peut donc pour la présente indulgence se confesser dès le jeudi (cette année le 28 septembre).